PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 1er mai 2023 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la ***Loi sur les Cités et Villes,*** sont présents le maire suppléant Dominic Tremblay et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary. Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.
Est absent : le maire André Brunette (absence motivée).

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire suppléant, monsieur Dominic Tremblay.

23-05-01-6226 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:

Que le maire suppléant Dominic Tremblay procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 1er mai 2023 à 19 h 00.

Adopté

ORDRE DU JOUR

A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;

B) Adoption de l'ordre du jour;

C) Annonces et dépôt des documents :

1. Rapport sur la situation financière au 30 avril 2023;
2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en avril 2023;
3. Rapport sur la situation financière investissement au 30 avril 2023;
4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en avril 2023;

D) Période d'information du maire;

-

F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023;

10.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2023;

20. – CONTRATS & ENTENTES

20.1 Autorisation - Octroi de contrat – Excavation Gricon – Fourniture et installation d'un ponceau – Rue West;

20.2 Autorisation - Octroi de contrat – CAUCA – Traitement des appels d'urgence;

20.3 Autorisation – Bail avec Concept & Design Nuwko – 72 rue Dalhousie;

20.4 Octroi d'un contrat pour la réfection d'une partie de la toiture de l'immeuble du 4 rue Lorne;

20.5 Financement du dépassement des coûts des travaux de réfection du local de la CDC au 72 Dalhousie;

20.6 Réparation d'une pompe submersible Flygt 3300.181 par la compagnie Xylem;

20.7 Autorisation – Octroi de contrat - Remplacement du dégrilleur de la station d'épuration (STEP) ;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

30.1 Approbation – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

30.2 Demande de contribution financière – École secondaire Arthur-Pigeon – Soirée d'honneur et Déjeuner d'honneur;

30.3 Demande de contribution financière - Fondation Éducative CVR d'Ormstown;

40 – RÉGLEMENTATION

40.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement no 959-2023 modifiant le règlement de zonage 512;

40.2 Autorisation – Adoption du projet de Règlement no 959-2023 modifiant le règlement de zonage 512;

40.3 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement no 960-2023 modifiant le règlement no 714-2005 sur les usages conditionnels;

40.4 Autorisation – Adoption du projet de Règlement no 960-2023 modifiant le règlement no 714-2005 sur les usages conditionnels;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

50.1

60 –VARIA

60.1 Demande de prolongement du réseau d'aqueduc sur le territoire d'Hinchinbrooke – Projet domiciliaire sur le 5 266 124;

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

70.1 Monsieur Denis St-Cyr:

70.2 Madame Andrea Geary:

70.3 Monsieur Dominic Tremblay:

70.4 Monsieur Florent Ricard:

70.5 Monsieur Maurice Brossoit:

70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

23-05-001-6227 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 1er mai 2023 tel que présenté.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 30 avril 2023

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 30 avril 2023 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 avril 2023

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 30 avril 2023 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

_____
Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 30 avril 2023

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 30 avril 2023 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en avril 2023

En vertu de l'article 477.2 de la ***Loi sur les Cités et Villes,*** la liste des dépenses d'investissements autorisées au 30 avril 2023 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, ***Johanne Hébert,*** trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

_____

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

Aucun sujet.

Période de questions du public

Aucune question.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 3 avril 2023

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 avril 2023;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

23-05-01-6228 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 avril 2023 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du mardi 11 avril 2023

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 11 avril 2023;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

23-05-01-6229 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 11 avril 2023 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Octroi de contrat – Excavation Gricon – Fourniture et installation d'un ponceau – Rue West

Considérant que le développement du projet résidentiel du secteur West nécessite un surdimensionnement du ponceau de la branche du cours d'eau Cunningham situé sur la rue West;

Considérant les soumissions reçues pour la fourniture et l'installation d'un ponceau de 20 mètres linéaires, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant avant taxes
Excavation Gricon Inc	14 180,87 $
Ali Excavation Inc	59 956,77 $

Considérant que le contrat a été octroyé à Excavation Gricon Inc au montant de 14 180,87 $ plus les taxes applicables.

23-05-01-6230 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal entérine l'octroi du contrat à Excavation Gricon inc pour la fourniture et l'installation d'un ponceau au montant de 14 180,87 $ plus les taxes applicables et autorise le financement de cette dépense à même le programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et que tout excédent soit financé à même le surplus accumulé.

Adopté

Octroi de contrat – CAUCA – Traitement des appels d'urgence

Considérant que les municipalités doivent assurer les services d'un centre d'urgence 9-1-1 sur leur territoire et qu'à cet effet, l'entente intervenue avec CAUCA est échue depuis le 20 novembre 2022 et qu'à cet effet la Ville souhaite renouveler ladite entente;

Considérant que CAUCA est un organisme à but non lucratif au service des municipalités et des citoyens, spécialisé dans l'opération de centres d'appels primaires (9-1-1 et 3-1-1) ainsi que de centres d'appels secondaires en incendie, premiers répondants et autres urgences municipales;

Considérant que la taxe municipale pour le financement du service 9-1-1 est fixée au Québec à un montant mensuel de 0,46 $ depuis le 1er août 2016;

Considérant que la répartition santé et la répartition policière ont un financement associé et que les centres secondaires en santé sont

financés par le ministère de la Santé et des Services sociaux alors que la répartition policière est financée par le ministère de la Sécurité publique ou par les municipalités à même leur quote-part pour la desserte policière;

Considérant que pour la répartition incendie, aucun financement n'est accordé à cette charge de travail considérable qui contribue à l'atteinte des objectifs de la Loi sur la sécurité incendie et qu'aujourd'hui, face à l'augmentation du coût du service et des investissements requis pour le 9-1-1 nouvelle génération, CAUCA est contraint de facturer ses clients pour ce service essentiel;

Considérant l'offre de service présenté par CAUCA pour les services de répartition des appels incendies et autres services connexes, essentiels à la répartition des appels incendies;

Considérant que les frais de base pour la répartition incendie sont établis à 1.16$ per capita pour 2023 et sont sujets à une indexation annuelle de 3 % et à des ajustements, et que, cependant, lesdits frais seraient facturés de façon progressive sur une période de 5 ans, et ce, tel que présenté à l'offre de service de CAUCA pour une population desservie de 2 700 habitants, soit :

Année	Prix per capita	Montant (*population de 2700)*
2023-2024	0,30 $	810,00 $
2024-2025	0,53 $	1 431,00 $
2025-2026	0,76 $	2 052,00 $
2026-2027	0,99 $	2 673,00 $
2027-2028 [3]	1,22 $	3 294,00 $

[3] À compter du 1er janvier 2027, CAUCA pourrait facturer 100 % des frais de base pour la répartition incendie s'il n'y aucun autre moyen de financer les coûts associés à ce service.

23-05-01-6231 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Rémi Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroie le contrat à CAUCA pour le traitement des appels d'urgence selon les termes de l'offre de service pour une période de cinq (5) ans débutant le 1er mai 2023;

Que la dépense de l'exercice 2023 soit financée à même le poste budgétaire 02 220 00 332 et que tout excédent budgétaire soit financé à même les surplus de l'exercice.

Que les dépenses des exercices subséquents soient prévues aux budgets des années concernées.

Adopté

<u>Bail avec concept & Design Nuwko</u>

Considérant que Concept & Design Nuwko, représenté par monsieur John Hayes, désire louer, temporairement, un espace d'entreposage ayant une superficie approximative de 1 250 pieds carrés dans l'immeuble industriel du 72 rue Dalhousie.

23-05-01-6232 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, un bail avec Concept & Design Nuwko suivant les conditions inscrites au bail.

Adopté

Octroi d'un contrat pour la réfection d'une partie de la toiture de l'immeuble du 4 rue Lorne

Considérant que l'entreprise Couvertures Germain Thivierge 2012 a déposé une soumission pour la réparation d'une partie de la toiture de l'immeuble du 4, rue Lorne, soit la partie en façade occupée par la Petite bibliothèque verte d'une superficie de 625 p2 pour un montant de 5 000 $ plus les taxes applicables;

Considérant que l'entreprise Couvertures Germain Thivierge 2012 a déposé une soumission pour la réfection d'une partie de la toiture de l'immeuble du 4, rue Lorne, soit la partie occupée par la Bouffe Additionnelle (+/- 3 200 p2) et la Petite bibliothèque verte (+/- 5 400 p2) soit une superficie totale de 8 600 p2 pour un montant de 98 900 $ plus les taxes applicables.

23-05-01-6233 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Rémi Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'octroi du contrat à la compagnie Couvertures Germain Thivierge 2012 pour la réfection d'une partie de la toiture de l'immeuble du 4 Lorne, soit 8 600 p2 au coût de 98 900,00 $ plus les taxes applicables.

Que la dépense au montant de 98 900 $ soit financée à même une affectation du surplus accumulé.

Adopté

Financement du dépassement des coûts des travaux de réfection du local de la CDC au 72 Dalhousie

Considérant que par sa résolution **22-11-07-6094**, la Ville a octroyé un contrat à Rénovation David Loiselle inc. pour un montant de 78 587,92 plus les taxes applicables pour la rénovation du local occupé par la Corporation de développement économique, au 72 rue Dalhousie;

Considérant que selon cette même résolution**,** la Corporation de Développement Communautaire du Haut-Saint-Laurent contribuait au coût des travaux pour une somme de 15 000 $ et Résidence Elle pour une somme de 10 000 $, le solde de 53 587.92 $ étant financé par la Ville à même une affectation du surplus accumulé;

Considérant que suivant une entente verbale intervenue entre la CDC et Rénovation David Loiselle inc., le coût des travaux a été facturé sur une base horaire sans considération pour les montants soumissionnés, ce qui a entraîné un dépassement des coûts de près de 67%, soit un montant de 52 623,38 $ plus 3 135,78 $ de taxes non recouvrables;

Considérant que la Ville a dû ajuster les têtes de gicleur et remplacer certaines du fait que l'entreprise Rénovation David Loiselle inc. a installé le nouveau plafond plus bas que l'ancien plafond, ce qui a engendré des coûts de 3 475 $;

Considérant que la Corporation de Développement Communautaire du Haut-Saint-Laurent a proposé que le dépassement des coûts du projet de 59 234,16 $ soit réparti à 50%-50% entre la Ville et l'organisme, soit 29 617,08 $ chacun.

23-05-01-6234 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la dépense additionnelle de 29 617,08 $ soit financée à même le surplus accumulé, pour un total de 83 205,00 $.

Adopté

Réparation d'une pompe submersible Flygt 3300.181 par la compagnie Xylem

Considérant qu'une estimation de service pour la réparation de l'une des pompes submersibles Flygt 3300.181 du poste de pompage no 4 a été demandée à la compagnie Xylem;

Considérant que la compagnie a procédé, sans autorisation, aux travaux de réparation et de mise à niveau de ladite pompe et que le montant des travaux s'est élevé à plus de 54 000 ;

Considérant que suivant les discussions intervenues, la compagnie accepte de réduire la facture à 24 870,17 $ plus les taxes applicables;

Considérant que la pompe reconditionnée pourra remplacer l'une des pompes de la station de pompage no 4.

23-05-01-6235 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement des travaux réalisés par la compagnie Xylem au coût de 24 870.17 $ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 26 110,57 $ soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

Octroi de contrat – Remplacement du dégrilleur de la station d'épuration (STEP)

Considérant qu'une demande de soumissions publiques pour le remplacement du dégrilleur de la station d'épuration a été initiée et publiée au système électronique d'appel d'offres (SEAO) (Projet No. 47674TT), conformément à la *Loi sur les cités et villes ;*

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le mardi 11 avril 2023 à 11h pour laquelle cinq (5) soumissions ont été reçues, dont le résultat de l'ouverture est le suivant :

Soumissionnaires:	**Montant total incluant les taxes**
Filtrum Inc	501 980,85 $
Hydro-Mec HP Inc.	513 649,66 $
Groupe Mecano	555 971,96 $
Pegase construction Inc.	570 935,51 $
Nordmec construction Inc.	597 790,67 $

Considérant l'analyse des soumissions par les mandataires quant à leur conformité par rapport aux exigences du devis;

23-05-01-6236 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroie le contrat du remplacement du dégrilleur de la station d'épuration au plus bas soumissionnaire conforme soit Filtrum inc. pour un montant de 501 980,85 incluant les taxes.

Que le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le contrat du remplacement du dégrilleur de la station d'épuration (Projet No. 47674TT).

Que la dépense soit financée à même le programme de la TECQ et que tout excédent soit financé à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

Considérant que le 21 juin 2021, la municipalité a reçu une lettre d'annonce de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que la Ville de Huntingdon pourrait obtenir un montant maximal de 129 012 $ d'aide financière du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant que les travaux admissibles ont été réalisés;

Considérant que pour obtenir l'aide financière, une municipalité bénéficiaire doit, à la suite de la réalisation des travaux, présenter au Ministère une reddition de comptes finale accompagnée des documents requis et que celle-ci doit avoir préalablement fait l'objet d'une mission de procédures convenues en vertu de la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400, cette mission devant être réalisée par un auditeur mandaté par la municipalité.

23-05-01-6237 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Que le conseil municipal mandate la société de comptables professionnels agréés BCGO S.E.N.C.R.L. pour la réalisation d'une mission de procédures convenues en vertu de la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400 sur la reddition de compte finale;

Que le conseil municipal autorise l'envoi de la reddition de compte finale du PRABAM au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que tous les autres documents exigés par le ministère.

Adopté

Demande de contribution financière – École secondaire Arthur-Pigeon –Soirée et déjeuner d'honneur

Considérant que le vendredi 16 juin 2023, l'école secondaire Arthur-Pigeon organise sa Soirée d'honneur pour les élèves finissants afin de souligner la qualité du travail scolaire et la participation active des élèves dans la vie de l'institution;

Considérant que le 30 et 31 mai 2023, lors d'un déjeuner d'honneur avec le personnel enseignant, des bourses et des prix seront remis à des élèves du 1er et 2e cycle afin de mettre en valeur les élèves qui brillent par les efforts qu'ils déploient, leur persévérance et leur implication dans leurs apprentissages;

Considérant que le comité organisateur sollicite une contribution financière de la Ville afin de verser des bourses aux élèves méritants.

23-05-01-6238 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accorde une contribution financière au montant de 300 $ à l'école secondaire Arthur-Pigeon pour la Soirée d'honneur des élèves finissants et pour le Déjeuner d'honneur des élèves méritants du 1er et 2e cycle.

Que la dépense de 300 $ soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Demande de contribution financière - Fondation Éducative CVR d'Ormstown

Considérant que le Conseil municipal désire contribuer à la Fondation Éducative CVR d'Ormstown pour la cérémonie de la remise des diplômes le 17 juin 2023;

Considérant qu'en novembre 2022 un montant de 150 $ a été octroyé pour cette même activité et que le conseil municipal désire

bonifier de 150 $ la contribution offerte à la Fondation pour atteindre un montant total de 300 $.

23-05-01-6239 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De verser une contribution financière additionnelle au montant de 150 $ à la Fondation Éducative CVR d'Ormstown pour la cérémonie de la remise des diplômes 2023, représentant ainsi un montant total de 300 $ pour cet évènement.

Que la dépense de 150 $ soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

23-05-01-6240 **Avis de motion, présentation et dépôt – Projet de règlement no. 959-2023 modifiant le règlement de zonage no 512**

Avis de motion est donné par madame Andrea Geary selon lequel le Règlement no. 959-2023 modifiant le règlement de zonage no 512 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

Le projet de règlement 959-2023 est présenté et déposé par madame Andrea Geary.

Adoption du 1er projet de règlement no. **959-2023 modifiant le règlement de zonage 512**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du 1er mai 2023;

Considérant que le projet de règlement no 959-2023 a été présenté et déposé par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du 1er mai 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement no 959-2023 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

23-05-01-6241 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le 1er projet de règlement no 959-2023 modifiant le règlement de zonage 512.

Adopté

23-05-01-6242 **Avis de motion, présentation et dépôt – Projet de règlement no. 960-2023 modifiant le règlement no 714-2005 sur les usages conditionnels**

Avis de motion est donné par madame Andrea Geary selon lequel le Règlement no. 960-2023 modifiant le règlement no 714-2005 sur les usages conditionnels sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

Le projet de règlement 960-2023 modifiant le règlement no 714-2005 sur les usages conditionnels est présenté et déposé par madame Andrea Geary.

Adoption du 1er projet de règlement no. **960-2023 modifiant le règlement no 714-2005 sur les usages conditionnels**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement no 714-2005 sur les usages conditionnels afin de :

- Modifier les critères d'évaluation de l'usage restaurant dans la zone résidentielle HB-4 afin de le remplacer par l'usage « restaurant avec gite touristique » ;

- D'établir des critères d'évaluation de l'usage habitation multirésidentielle dans la zone commerciale CO-4 ;

- D'établir des critères d'évaluation visant à permettre une réduction de l'espace commercial de l'usage habitation mixte dans la zone commerciale CO-4 ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du 1er mai 2023

Considérant que le projet de règlement no 960-2023 a été présenté et déposé par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du 1er mai 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement no 960-2023 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

23-05-01-6243 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le 1er projet de règlement no 960-2023 modifiant le règlement no 714-2005 sur les usages conditionnels.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet.

60. VARIA

Demande de prolongement du réseau d'aqueduc sur le territoire d'Hinchinbrooke – Projet domiciliaire sur le 5 266 124

Considérant que par sa résolution no 23-S04-02, le conseil municipal de la municipalité de Hinchinbrooke demande à la ville

de Huntingdon d'autoriser l'alimentation d'eau potable du lot 5 266 124 situé dans la municipalité de Hinchinbrooke sur la rue Luc pour un futur développement domiciliaire;

Considérant que la Ville de Huntingdon désire promouvoir le développement résidentiel sur son territoire, et qu'à cet effet, elle a mis sur pied un plan de développement qui permettra d'augmenter sa richesse foncière et sa population, et conséquemment, ses revenus de taxes;

Considérant que tous projets domiciliaires requièrent une évaluation des impacts financiers pour la municipalité, consistant à mesurer les revenus et les dépenses immobilisations et de fonctionnement générés par tel un projet. Ceci inclut les investissements qu'il entraîne à moyen et long terme pour la mise à niveau de ses infrastructures;

Considérant que plusieurs projets immobiliers représentants une augmentation de plus de 1200 unités résidentielles ainsi que des projets commerciaux sont en cours sur son territoire;

23-05-01-6244 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal décrète un moratoire d'une durée de cinq (5) ans sur toutes les demandes de prolongement du réseau d'aqueduc sur les territoires voisins de la Ville de Huntingdon afin qu'une évaluation des impacts financiers pour la municipalité soit réalisée.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : .L'Office d'habitation a reçu un mini budget pour rénover les appartements. Il est en attente de recevoir le budget depuis 2 ans pour 4 logements à Huntingdon dont 13 dans la MRC du Haut-St-Laurent.

Il y a une liste de 55 demandeurs conformes dont plusieurs familles qui ont besoin d'un logement.

Monsieur St-Cyr propose une rencontre avec le journal Le Gleaner et madame Claude Arton pour dénoncer la situation.

Mme Andrea Geary: Il y aura une réunion du Marché fermier jeudi prochain. Le 17 mai débutera le Marché fermier dans le parc Prince-Arthur.

M. Dominic Tremblay : Il a participé à une rencontre avec les gens d'affaires et les entrepreneurs pour l'accueil des immigrants et il se dit heureux d'avoir pu constater que les entreprises collaborent dans l'atteinte de leurs objectifs.

M. Florent Ricard : Aucun sujet.

M. Maurice Brossoit : C'est difficile de trouver des employés saisonniers pour remplacer temporairement ceux qui sont en congé de maladie.

M. Rémi Robidoux: Le rapport financier de l'aréna a été déposé.

Il a assisté à la première pelletée de terre pour l'inauguration du futur Maxi qui sera situé sur la rue F-Cleyn.

La ville procède à la vidange des boues des bassins. Il remercie les employés qui ont travaillé au dossier de la vidange des boues.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

23-05-01-6245 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 20 h 13

Adopté

Dominic Tremblay, Maire suppléant

Denyse Jeanneau, greffière